

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation pour dépôt de plainte accordé à Madame Céline THIRIAT

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur David MARTI à la présidence de la communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 qui précise que le président peut, par arrêté, accorder des délégations de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains agents de la collectivité,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président de la Communauté Urbaine,

Considérant que cette délibération porte notamment sur la possibilité « *d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction (...)* »,

Vu l'arrêté du personnel n° 21RHFAI0526 du 25 août 2021 portant recrutement de Madame Céline THIRIAT à la Communauté Urbaine,

Considérant que Madame Céline THIRIAT exerce les fonctions de cheffe de service ingénierie de la direction de l'eau et de l'assainissement rattachée au Pôle réseaux et proximité,

Considérant que la Communauté Urbaine peut être victime d'usurpation d'identité, de tentatives de vols, vols, vols aggravés, tentatives de dégradations, dégradations et dégradations aggravées, ainsi que d'autres infractions,

Considérant que l'intérêt de la Communauté Urbaine est de déposer plainte lorsqu'elle est victime des infractions énumérées précédemment,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Madame Céline THIRIAT afin de déposer plainte auprès des autorités compétentes au nom de la CUCM, y compris à l'aide du dispositif *visioplainte*, et de signer tout document afférent à cette démarche lorsque l'infraction commise est en rapport avec le service ingénierie de la direction de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation de signature est consentie pour une durée indéterminée. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE TROIS : A chaque fois que Céline THIRIAT sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« *Par délégation du Président,*

Madame Céline THIRIAT,
Cheffe du service ingénierie de la direction de l'Eau et de l'assainissement »

ARTICLE QUATRE : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline THIRIAT, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents précités, à Madame Mélanie FUET, cheffe du service assainissement de la direction de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE SIX : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :
- par insertion au registre des arrêtés de la Communauté.

Fait à Le Creusot, le 4 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 4 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

